

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-30084

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-
PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES**

VU l'article 142 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018 et l'adoption du projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

À SA SÉANCE DU 26 JUILLET 2018, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES DÉCRÈTE :

1. Le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est modifié au paragraphe 8° de son article 4 par l'ajout, entre le mot et la virgule « diplomatique, » et les mots « bicyclettes », des mots et la virgule « les véhicules électriques en recharge, ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.